

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 3 pouvoirs

Date de convocation
18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, GRAF Pierre-Mickaël, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : **DESTOMBES Guillaume pouvoir donné à LOUVEL Anne-Sophie, BERTOUT Emilie pouvoir donné à PRIEUR Brice, CHAPUT Marie-Claude pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Madame CARBONE Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Choix du maître d'œuvre et lancement des études de maîtrise d'œuvre (APS/APD) du projet Chez Ginette
N° de délibération : 45_2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune porte un projet de réhabilitation du bâtiment communal « Chez Ginette » en vue de la création d'une **médiathèque à esprit tiers-lieu culturel et intergénérationnel**, comprenant notamment une médiathèque, une ludothèque et des espaces d'animation.

Afin de préparer cette opération et de disposer d'éléments techniques et financiers permettant d'apprécier les différentes propositions susceptibles de répondre aux besoins de la commune, **quatre cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés au cours du mois de mai 2026 : BATY, Carré 3, Hérard & Da Costa et SAAB.**

Les différentes propositions reçues ont fait l'objet d'un **examen comparatif dans le cadre de deux réunions de la commission Finances & Administration**, permettant notamment d'apprécier les approches proposées, leur adéquation au projet communal ainsi que leurs conditions financières.
Cette première démarche n'a toutefois donné lieu à **aucun engagement contractuel** de la commune.

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite désormais engager les études de maîtrise d'œuvre correspondant aux phases **Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD)**. Ces études permettront notamment de préciser le programme, les caractéristiques techniques et architecturales de l'opération ainsi que son coût prévisionnel et sont nécessaires à la poursuite du projet et à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Il précise notamment que la commune envisage de solliciter le concours particulier relatif aux bibliothèques de la **Dotation générale de décentralisation (DGD)** auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que certaines études préalables nécessaires à l'opération figurent parmi les dépenses pouvant être éligibles à ce dispositif.

Le Maire rappelle que le montant de la mission envisagée est inférieur à **60 000 € HT**. En application de l'article **R.2122-8 du Code de la commande publique**, applicable dans sa rédaction actuelle depuis le 1er avril 2026, un marché de services répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables. L'acheteur doit néanmoins veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas

contracter systématiquement avec le même opérateur lorsqu'il existe plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin.

La commune ayant, en outre, sollicité et comparé quatre propositions, le choix proposé au Conseil s'appuie sur les éléments techniques et financiers ainsi recueillis.

Au regard de cette analyse comparative et notamment de la qualité et de l'adéquation de sa proposition aux besoins de la commune, le Maire propose de retenir **le cabinet Carré 3**, pour un montant de **39 111 € HT**.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre seront intégrés au coût prévisionnel global de l'opération et aux dossiers de demandes de subventions correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** de confier au cabinet **Carré 3** la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les études **APS et APD** du projet « Chez Ginette », pour un montant de **39 111 € HT** ;
- **approuve** les conditions financières de cette mission ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette phase d'études et à la constitution des dossiers de demandes de subventions ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **dit** que cette dépense sera intégrée au coût global de l'opération dans le cadre des demandes de subventions susceptibles d'être sollicitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 septembre 2026
Pascal HENRI,
Maire



Signé par Pascal HENRI (COMMUNE DE
MESNIL SAINT PERE),
le Maire
le 29/09/2026 à 16:05:03
Ref:11861680-17920993-1-D